

Les nouvelles modalités de classement des eaux de baignade de la directive européenne 2006/7/CE

La directive européenne 2006/7/CE définit de nouvelles modalités de classement des eaux de baignade. Ainsi, à l'issue de la saison balnéaire 2013, elle prévoit de classer les eaux de baignade en quatre catégories :

- « excellente » / « bonne » / « suffisante » : les eaux de baignade seront réputées conformes à la directive ;
 - « insuffisante » : les eaux de baignade seront réputées non conformes à la directive ;
- sur la base des résultats d'analyses du contrôle sanitaire des quatre saisons balnéaires précédentes. **Elle impose en outre qu'en 2015, toutes les eaux de baignade devront être au moins de qualité « suffisante ».**

A partir d'une simulation de cette nouvelle méthode de classement sur la base des résultats des saisons balnéaires 2006 à 2009, il est possible d'établir que **5,9% des eaux de baignade en mer et 8,1% des baignades en eau douce seraient de qualité insuffisante** si la nouvelle directive s'appliquait déjà.

Si cette simulation comprend des limites, car elle ne tient pas compte de la possibilité offerte par la nouvelle directive d'écarter certains prélèvements, elle permet d'évaluer les progrès qu'il reste à accomplir pour parvenir à la conformité européenne des eaux de baignade françaises.

L'étude de vulnérabilité appelée « profil » exigée par la directive européenne 2006/7/CE pour chaque eau de baignade est un outil essentiel pour la reconquête de la qualité des eaux de baignade. Les personnes responsables des eaux de baignade, qu'elles soient privées ou publiques, sont tenues de réaliser cette étude avant le 1er décembre 2010. Elle consiste à identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et à définir, dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population. Elle doit aussi leur permettre de programmer les travaux d'amélioration à engager, les problèmes d'assainissement étant les plus fréquemment rapportés comme étant à l'origine de la dégradation des eaux de baignade.